



A nouvelle réglementation en perspective, nouvelles demandes des élus...

Que peu de temps suffit pour changer toutes choses – Victor Hugo

Communication du Président

Une seule information livrée en séance relative à un changement de rattachement du contrôle interne. Cette modification s'inscrit dans un nouveau contexte réglementaire portant sur « Solvabilité 2 ». A compter du 1er février, le contrôle interne sera donc rattaché à la Direction du Pilotage des Centres de Services, *« pour être plus en phase avec l'entité opérationnelle et le réseau, en lien avec les centres de traitement, d'appels ... »*.

Selon le Président du Comité d'Établissement, il ne s'agit pas d'un changement majeur au plan organisationnel. Cette modification concerne deux salariés de la Direction des Prestations et Services.

Communication de la Secrétaire

Quelques lignes sur le dernier Comité central d'entreprise :

Suite à une demande de rencontre formulée par les organisations syndicales, le Président de la MGEN a proposé d'ouvrir la séance plénière du CCE du 9 janvier sur les enjeux stratégiques du groupe MGEN. Cette présence, appréciée, a été l'occasion pour les élus d'exprimer leurs revendications à la veille de l'ouverture de la négociation annuelle obligatoire. Le Président a précisé avoir « écouté attentivement » les sollicitations, pour lesquelles des réponses seront données dans les instances ad hoc.

Autre point important de l'ordre du jour : l'évolution de la restructuration des centres de services après bilan de l'appel à volontariat.

Sur dernier sujet, nous vous invitons à consulter les comptes rendus CFDT sur son site :

<http://www.cfdt-mgen.org>

Information sur la situation trimestrielle de l'emploi (Article L 432-4-1 du Code du Travail).

Pas de modification notable concernant la situation du trimestre.

La CFDT, comme cela a déjà été fait à maintes reprises, a pointé le nombre important de salariés en régies - prestataires extérieurs au 31 décembre 2007 = 164

Suite à la négociation sur la modernisation du marché du travail au plan national, un accord daté du 11 janvier 2008 a été soumis aux organisations syndicales représentatives, intégrant notamment la création à titre expérimental d'un CDD pour réalisation d'un objet précis de 18 à 36 mois maximum, à destination des ingénieurs et cadres. Cet accord pourrait avoir une implication sur les régies.

Il nous a donc paru opportun, sachant le nombre de régies, notamment informatiques, lié à des projets stratégiques de la Mutuelle, de demander des éléments statistiques qui pourraient compléter les données présentées au rapport trimestriel.

Pour une première réflexion sur ce sujet :

- Répartition par type de régies (mission, forfait en jour),
- Répartition du nombre de régies par durée de mission,
- Durée moyenne du contrat.

L'intégration à la MGEN d'un certain nombre de prestataires extérieurs, même seulement pour un contrat d'un 1 an 1/2 à 3 ans, pourrait permettre, dans certains cas, une « gouvernance » plus effective ...

Devant le propos du Président faisant référence à « *plus de flexibilité* », la CFDT a précisé que cet accord était un accord majoritaire, en attente du texte de loi. De surcroît, il s'inscrit dans le cadre de la sécurisation des parcours professionnels et est susceptible de déboucher sur un contrat à durée indéterminé. Ce texte doit faire l'objet d'un accord de branche étendu ou, à défaut, d'un accord d'entreprise.

La CFDT est signataire de cet accord, qu'elle tient à disposition des salariés intéressés.

Prochain Comité d'Etablissement le 21 février 2008